

Council of Europe International
Cooperation Group on Drugs and Addictions



P-PG (2023) 11 Bil.

9 May 2023

92nd MEETING OF PERMANENT CORRESPONDENTS

**Draft United Nations Resolution on
cooperation with the Council of Europe**

/

**Projet de résolution des Nations Unies sur
la coopération avec le Conseil de l'Europe**

Cooperation between the United Nations and the Council of Europe:

Every two years, the UN General Assembly holds a debate on the cooperation between the UN and the Council of Europe and adopts a related Resolution. In general, this issue does not generate diverging views, but due to the war in Ukraine (and the subsequent exclusion of the Russian Federation from the Council of Europe) several months of negotiations were needed this time, and a formal vote took place.

The Resolution was adopted on 26 April by 122 votes in favor, 5 against (Russia, Belarus, Syria, Nicaragua, North Korea) and 18 abstentions. It contains the following paragraph:

“Recognizing also that the unprecedented challenges now facing Europe following the aggression by the Russian Federation against Ukraine, and against Georgia prior to that, and the cessation of the membership of the Russian Federation in the Council of Europe, call for strengthened cooperation between the United Nations and the Council of Europe, notably in order to promptly restore and maintain peace and security based on respect of the sovereignty, territorial integrity and political independence of any State, ensure the observance of human rights and international humanitarian law during the hostilities, provide redress to victims and bring to justice all those responsible for the violations of international law”.

Among the operational paragraphs, there is one (§ 31.) which relates specifically to the Pompidou Group:

“Also welcomes the continued cooperation of the Council of Europe, where appropriate and in accordance with international drug control conventions, with the United Nations Office on Drugs and Crime and the International Narcotics Control Board in the fight against drug abuse and drug trafficking, in particular the role played by the Pompidou Group in this regard, continues to encourage further cooperation in the light of the recommendations made at the 2016 special session of the General Assembly on the world drug problem, and recalls the 2019 Ministerial Declaration on Strengthening Our Actions at the National, Regional and International Levels to Accelerate the Implementation of Our Joint Commitments to Address and Counter the World Drug Problem, adopted during the sixty-second session of the Commission on Narcotic Drugs”.

Coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe :

Tous les deux ans, l'Assemblée générale des Nations unies organise un débat sur la coopération entre les Nations unies et le Conseil de l'Europe et adopte une résolution à ce sujet. En général, cette question ne suscite pas de divergences de vues, mais en raison de la guerre en Ukraine (et de l'exclusion subséquente de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe), plusieurs mois de négociations ont été nécessaires cette fois-ci, et un vote formel a eu lieu.

La résolution a été adoptée le 26 avril par 122 voix pour, 5 contre (Russie, Biélorussie, Syrie, Nicaragua, Corée du Nord) et 18 abstentions. Elle contient le paragraphe suivant :

« Reconnaissant également que les défis sans précédent auxquels l'Europe est actuellement confrontée à la suite de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et contre la Géorgie auparavant, et de la cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe, nécessitent une coopération renforcée entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe, notamment pour rétablir et maintenir rapidement la paix et la sécurité fondées sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat, assurer le respect des droits humains et du droit international humanitaire pendant les hostilités, offrir réparation aux victimes et traduire en justice tous ceux qui sont responsables des violations du droit international ».

Parmi les paragraphes opérationnels, il y en a un (§ 31) qui concerne spécifiquement le Groupe Pompidou :

« Se félicite également de la coopération continue du Conseil de l'Europe, le cas échéant et conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, en particulier du rôle joué par le Groupe Pompidou à cet égard, continue d'encourager la poursuite de la coopération à la lumière des recommandations formulées lors de la session extraordinaire de 2016 de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, et rappelle la déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement de notre action aux niveaux national, régional et international en vue d'accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs pour traiter et contrer le problème mondial de la drogue, adoptée lors de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants ».

Seventy-seventh session

Agenda item 127 (1)

Cooperation between the United Nations and regional and other organizations: cooperation between the United Nations and the Council of Europe

Albania, Andorra, Australia, Austria, Belgium, Bulgaria, Canada, Croatia, Cyprus, Czechia, Denmark, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Japan, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Malta, Monaco, Montenegro, Netherlands (Kingdom of the), New Zealand, North Macedonia, Norway, Palau, Poland, Portugal, Republic of Moldova, Romania, San Marino, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Vanuatu:* draft resolution

Resolution adopted by the General Assembly on 26 April 2023**77/284. Cooperation between the United Nations and the Council of Europe**

The General Assembly,

[PP1] *Recalling* the Agreement between the Council of Europe and the Secretariat of the United Nations signed on 15 December 1951 and the Arrangement on Cooperation and Liaison between the Secretariats of the United Nations and the Council of Europe of 19 November 1971,

[PP2] *Recalling also* its resolution 44/6 of 17 October 1989, in which it granted the Council of Europe a standing invitation to participate as an observer in its sessions and work, as well as its previous resolutions on cooperation between the United Nations and the Council of Europe,

[PP3] *Acknowledging* the contribution of the Council of Europe to the strengthening of multilateralism as well as to the promotion and protection of all human rights and fundamental freedoms, democracy and the rule of law through its standards, principles, monitoring mechanisms and technical cooperation, as well as to the effective implementation of relevant international legal instruments of the United Nations,

[PP4] *Acknowledging also* the contribution of the Council of Europe to the development of international law, and welcoming the openness of the Council of Europe to the participation of States of other regions in its legal instruments,

[PP5] *Welcoming* the role of the Council of Europe in building a united Europe without dividing lines, and the contribution of the Council of Europe to cohesion, stability and security in Europe,

[PP6] *Commending* the increasing contribution of the Council of Europe, including at the parliamentary level, to democratic transition in its neighbouring regions aimed at promoting democratic institutions and procedures, and welcoming the readiness of the Council of Europe to further share its experience in democracy-building with interested countries on the basis of a demand-driven approach,

[PP7] *Welcoming* the increasingly close relations between the United Nations and the Council of Europe, and commending the contribution of the Permanent Delegations of the Council of Europe to the United Nations Offices at Geneva and at Vienna to the enhancement of cooperation and the achievement of greater synergy between the United Nations and the Council of Europe,

[PP8] *Recognizing* that multilingualism contributes to the achievement of the goals of the United Nations and the Council of Europe, welcoming the efforts of these two organizations towards strengthening multilingualism in their respective organizations, and encouraging them to advance in this field, in particular through the exchange of experience and best practices,

[PP9] *Recognizing also* that the unprecedented challenges now facing Europe following the aggression by the Russian Federation against Ukraine, and against Georgia prior to that, and the cessation of the membership of the Russian Federation in the Council of Europe, call for strengthened cooperation between the United Nations and the Council of Europe, notably in order to promptly restore and maintain peace and security based on respect of the sovereignty, territorial integrity and political independence of any State, ensure the observance of human rights and international humanitarian law during the hostilities, provide redress to victims and bring to justice all those responsible for the violations of international law,

[PP10] *Taking note with appreciation* of the report of the Secretary-General on cooperation between the United Nations and the Council of Europe,¹

1. *Welcomes* the contribution of the Council of Europe and of its member States, at all levels of government, to the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development² in Europe and beyond, while also recognizing the need for the United Nations and the Council of Europe to continue to work together, within their respective mandates, to accelerate the pace of the implementation of the Sustainable Development Goals towards achieving the 2030 Agenda, recognizes in this context that since 2018, special attention has been given in the design of the Council of Europe programme and budget to the contribution of the Council of Europe to the achievement of the Sustainable Development Goals and that Council of Europe programmes include links to concrete Goals, and also recognizes that since 2020, the terms of reference of intergovernmental committees of the Council of Europe include in their tasks reviewing progress towards the Goals;

2. *Encourages* the United Nations and the Council of Europe to strengthen their cooperation at all levels in order to effectively address the coronavirus disease (COVID-19) health crisis and its dramatic consequences for the people of Europe and the world, including deepening already existing inequalities, remains determined to address the COVID-19 pandemic and to

¹ See A/77/277-S/2022/606, sect. II.

² Resolution 70/1.

improve the States' readiness to effectively tackle other similar threats to health through a multilateral response and cooperation, welcomes the initiatives taken by the two organizations in this respect, recalls the resolutions adopted by the General Assembly related to the impact of COVID-19,³ also recalls the policy briefs and statements of the Secretary-General of the United Nations on COVID-19-related issues, and takes note of the information papers and statements of the Secretary-General of the Council of Europe and of relevant Council of Europe bodies, as well as the relevant resolutions of the Parliamentary Assembly, which provide guidance to member States on proportionate measures for the pandemic response;

3. *Reiterates its call for* the reinforcement of cooperation between the United Nations and the Council of Europe regarding the promotion and protection of all human rights and fundamental freedoms, the promotion of democracy and the rule of law and good governance at all levels, inter alia, the prevention of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, the fight against terrorism, trafficking in persons, sexual and gender-based violence, including violence against all women and children, including sexual exploitation and sexual abuse, the fight against all forms of discrimination, including racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, the protection of migrants, refugees and asylum-seekers, the fight against multiple and intersecting forms of discrimination, the protection of the rights of persons with disabilities, the promotion of freedom of expression and freedom of thought, conscience, religion or belief, the protection of the rights and dignity of all members of society without any distinction and the promotion of gender equality and empowerment of all women and girls and of human rights education, as well as the promotion of human rights obligations relating to the enjoyment of a clean, healthy and sustainable environment in light of the recent General Assembly resolution 76/300 of 28 July 2022, and to the promotion of respect for human rights by businesses and access to remedy;

4. *Confirms its recognition* of the key role of the European Court of Human Rights in ensuring effective human rights protection under the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms for the more than 700 million persons in the 46 States members of the Council of Europe, and notes with interest the efforts to guarantee the long-term effectiveness of the Convention system and to ensure the rapid and effective execution of Court judgments, as well as to conclude, as soon as possible, the accession of the European Union to the Convention;

5. *Recognizes* the important role of the Council of Europe in upholding the rule of law and fighting impunity, including by strengthening the capacity of the national judiciaries of its member States to carry out their work efficiently, including with the assistance of new technologies, and consistent with the relevant international obligations of the member States in particular, and where applicable, those defined in the Rome Statute of the International Criminal Court;⁴

6. *Also recognizes* the valuable role of the Council of Europe in advising and assisting States with regard to upholding constitutional and fundamental laws respecting human rights, democracy and the rule of law principles, including through its European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), noting in this context the cooperation between the United Nations and the Council of Europe, and in particular recalls its resolution 77/224 of 15 December 2022 on the role of Ombudsman and mediator institutions in the

³ Resolutions 74/270, 74/274, 74/306 and 76/175.

⁴United Nations, *Treaty Series*, vol. 2187, No. 38544.

promotion and the protection of human rights, good governance and the rule of law, in which it acknowledged the principles on the protection and promotion of the Ombudsman institution (the Venice Principles);

7. *Further recognizes* the role of the revised European Social Charter and of the European Committee of Social Rights in protecting economic and social rights, notes in this context the cooperation between the Council of Europe and the International Labour Organization, notes also the contribution that the Council of Europe can make in ensuring the implementation of the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities,⁵ notes further in this regard the Council of Europe Strategy on the Rights of Persons with Disabilities 2017-2023, confirms its support for cooperation between the two organizations with respect to the protection and promotion of the rights and dignity of persons with disabilities, including women and girls with disabilities and persons with disabilities in sport, the eradication of poverty, strengthening social cohesion and intergenerational solidarity and ensuring the protection of economic, social and cultural rights for all, and encourages further cooperation between the Council of Europe and the World Health Organization, including the World Health Organization Regional Office for Europe;

8. *Notes* the effective implementation of the joint declaration on the reinforcement of cooperation between the secretariat of the Council of Europe and the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, and in this respect encourages further cooperation between the United Nations, including the Human Rights Council, its special procedures, the Office of the High Commissioner and the human rights treaty bodies, and the Council of Europe, along with its Commissioner for Human Rights, with regard to promoting and ensuring respect for human rights and the role of human rights defenders;

9. *Notes with appreciation* the contribution of the Council of Europe to the enhancement of cooperation between international and regional mechanisms for the promotion and protection of human rights, and in this context welcomes, in particular, the contribution of the Council of Europe to the universal periodic review regarding the situation of human rights in States members of the Council of Europe;

10. *Encourages* further cooperation, where appropriate, between the United Nations and the Council of Europe through their mechanisms on the prevention of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment;

11. *Encourages* the Council of Europe to continue cooperation with the United Nations in the fight against trafficking in persons, including in the context of the Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons, recalls that the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings is open for accession by all States, and notes with interest the results of the monitoring activities carried out by the Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings and by the Committee of the Parties to the Convention;

12. *Notes with appreciation* the Council of Europe Convention against Trafficking in Human Organs, as a follow-up to the joint Council of Europe/United Nations study on trafficking in organs, tissues and cells and trafficking in persons for the purpose of the removal of organs, encourages

⁵Ibid., vol. 2515, No. 44910.

further cooperation in this field, and recalls in this respect that the Convention against Trafficking in Human Organs is open for accession by all States;

13. *Also notes with appreciation* the cooperation between the United Nations and the Council of Europe in the field of bioethics, in particular through the participation of the Council of Europe as an associate member in the Inter-Agency Committee on Bioethics, recalls in this context the adoption by the Committee of Ministers of the Council of Europe of the Strategic Action Plan on Human Rights and Technologies in Biomedicine (2020-2025), and encourages the enhancing of this cooperation, taking into account scientific and technological breakthroughs, such as artificial intelligence and genetic engineering, and continues to recall that the Convention for the Protection of Human Rights and Dignity of the Human Being with regard to the Application of Biology and Medicine (Convention on Human Rights and Biomedicine) is open for accession by all States;

14. *Welcomes and encourages* the enhancing of the close collaboration among the United Nations Children's Fund, the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, the Special Rapporteur of the Human Rights Council on the sale and sexual exploitation of children, including child prostitution, child pornography and other child sexual abuse material, the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, the Committee on the Rights of the Child and the Council of Europe aimed at protecting and promoting the rights of the child, notes the adoption by the Council of Europe of its Strategy for the Rights of the Child (2022-2027) promoting the implementation of the Convention on the Rights of the Child⁶ in its member States, and continues to recall in this context that the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse is open for accession by all States;

15. *Recognizes* the important contributions made by the Council of Europe European Commission against Racism and Intolerance to the implementation of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination⁷ and the development of domestic laws and policies aimed at combating racism and intolerance across Europe, while at the same time recognizing that challenges still remain, and in this regard notes the adoption, by the Council of Europe European Commission against Racism and Intolerance, of two new General Policy Recommendations on preventing and combating antisemitism and anti-Muslim racism and discrimination as well as its statement on preventing and combating ultra-nationalistic and racist hate speech and violence in relation to confrontations and unresolved conflicts in Europe;

16. *Also recognizes* the achievements of the Council of Europe in the fields of protection of persons belonging to national minorities and promotion of regional or minority languages, in particular the important contribution of the Framework Convention for the Protection of National Minorities and the European Charter for Regional or Minority Languages, as well as the paramount importance of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities,⁸ notes the outcomes resulting from the work of the Steering Committee on Anti-discrimination, Diversity and Inclusion, set up in 2020 to guide future State action and to enable peer review of experience and good practices in combating discrimination, promoting the respect for human rights of Roma and Travellers, safeguarding the rights of persons belonging to national minorities and the use of regional or minority

⁶ Ibid., vol. 1577, No. 27531

⁷ Ibid., vol. 660, No. 9464.

⁸ Resolution 47/135, annex.

languages, countering hate speech and combating hate crime and promoting inclusive societies, and encourages greater interaction between all relevant United Nations and Council of Europe bodies in these important areas;

17. *Further recognizes* the significant contribution of the Council of Europe to the development of international standards for the promotion of women's rights and gender equality and for combating sexual and gender-based violence, including domestic violence, such as the adoption of Recommendation (2022)¹⁷ of the Committee of Ministers to member States on protecting the rights of migrant, refugee and asylum-seeking women and girls, its regular and active participation in the sessions of the Commission on the Status of Women and the agreed and specified cooperation between the Council of Europe and the United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN-Women), and the United Nations Population Fund, which includes support to member States, upon their request, in implementing commitments on gender equality and women's rights and the promotion of the Council of Europe Gender Equality Strategy, takes note of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence and invites States that have not yet done so to consider signing or ratifying it, in this context encourages the above-mentioned bodies to continue to develop a specific and fruitful collaboration in eliminating sexual and gender-based violence, including with the Special Rapporteur of the Human Rights Council on violence against women, its causes and consequences, and the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, and the achievement of de facto gender equality, recognizes the contribution of the Convention and of the monitoring activities carried out by the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence and by the Committee of the Parties to the Convention in eradicating this scourge, and also recognizes the important role of parliamentarians in ensuring efficient implementation of existing standards;

18. *Recalls* its resolutions on the impact of the COVID-19 pandemic on women and girls,⁹ given the disproportionate impact of the COVID-19 pandemic on the social and economic situation of women and girls and their access to education and essential health-care services, the increased demand for paid and unpaid care work and the reported surge of sexual and gender-based violence, which risk reversing the progress achieved on gender equality and the empowerment of all women and girls in recent decades, and in this regard welcomes the policy brief of the Secretary-General of the United Nations on the impact of COVID-19 on women and girls;

19. *Encourages* continuing cooperation between the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees and the Council of Europe, including the Council of Europe Development Bank, in particular in the protection and promotion of the human rights and fundamental freedoms of refugees, asylum seekers, stateless persons and internally displaced persons, under the European Convention on Human Rights, and in the prevention and reduction of statelessness, in this context welcomes the contribution of the Council of Europe to the ongoing work on the implementation of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration¹⁰ and to the implementation of the Global Compact on Refugees¹¹, in this context notes with interest the results of the activities of the Special Representative of the Secretary-General of the Council of Europe on Migration and Refugees, notes the adoption of the Council of Europe Action Plan on Protecting Vulnerable Persons in the Context of Migration

⁹ Resolutions 75/156 and 75/157.

¹⁰ Resolution 73/195, annex.

¹¹ *Official Records of the General Assembly, Seventy-third Session, Supplement No. 12 (A/73/12 (Part I) and A/73/12 (Part II))*, part II.

and Asylum in Europe (2021-2025) and the ongoing work on its implementation, recognizes the importance of the interface offered by the presence at the Council of Europe of the United Nations High Commissioner for Refugees Representation to the European Institutions in Strasbourg, as well as by the Permanent Delegation of the Council of Europe to the United Nations Office at Geneva, welcomes the active contribution of the Council of Europe to the dissemination of the European Qualifications Passport for Refugees with a view to ensuring that qualifications held by refugees and displaced persons receive fair recognition and the development of the new United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Global Convention on the Recognition of Qualifications concerning Higher Education,¹² notes the Council of Europe work in the field of intercultural integration of migrants and refugees, and encourages further cooperation between the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees and the Council of Europe intercultural cities programme for the promotion of intercultural integration policies and multilevel governance in this field;

20. *Recognizes and encourages* the continuing close liaison and fruitful cooperation between United Nations missions and the Council of Europe offices in the field;

21. *Encourages* further cooperation between the United Nations and the Council of Europe in the area of democracy and good governance, including through active participation in the Strasbourg World Forum for Democracy and the North-South Centre Lisbon Forum and engagement with members of parliaments, youth representatives and civil society, as appropriate, and the strengthening of the cooperation between the European Committee on Democracy and Governance and the Committee of Experts on Public Administration, the Economic and Social Council and the United Nations Development Programme, and between the Council of Europe European Programme for Human Rights Education for Legal Professionals and relevant United Nations agencies;

22. *Recognizes* the experience of the Council of Europe in engaging young people in the promotion of human rights education, and encourages the strengthening of the cooperation between the Council of Europe and the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights in view of the implementation of the fourth phase of the World Programme for Human Rights Education (2020-2024), which is dedicated to youth;

23. *Notes* the important role of the United Nations Development Programme and the Council of Europe in supporting good democratic governance at the local level, in particular through the implementation of the European Charter of Local Self-Government and of the 12 Principles of Good Democratic Governance, as well as the fruitful cooperation between them, encourages further deepening of the cooperation in this field, calls for enhanced cooperation between the Council of Europe and the United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat) in the field of sustainable urban governance, in particular also through the Council of Europe Centre of Expertise for Good Governance and through its Congress of Local and Regional Authorities, and notes the ongoing work of the Council of Europe in this field;

24. *Also notes* the cooperation between the European and Mediterranean Major Hazards Agreement of the Council of Europe and the United Nations, in particular the United Nations Office for Disaster Risk Reduction, further notes

¹² United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, *Records of the General Conference, Fortieth Session, Paris, 12–27 November 2019*, vol. 1 and corrigendum, *Resolutions*, annex II.

the cooperation between the Council of Europe and the United Nations in the field of nature, in particular on the basis of the enhanced memorandum of cooperation between the secretariat of the Convention on Biological Diversity and the secretariat of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats, and notes the opening of the Council of Europe Landscape Convention (European Treaty Series No. 176) to non-European States;

25. *Further notes* the contribution of the Council of Europe in protecting and promoting all human rights and fundamental freedoms, including the access to information, the right to freedom of expression and opinion and the freedom of the media offline and online, including through the Council of Europe platform to promote the protection of journalism and the safety of journalists, and continues to encourage further cooperation between the Council of Europe and the United Nations in this regard, in particular through the implementation of the United Nations Plan of Action on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity;

26. *Notes* the continued development of the Council of Europe Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data, which is open for accession by all States and its modernization (Amending Protocol, Council of Europe Treaty Series No. 223), and reaffirms that, as the information society and the Internet develop, the rights to privacy and freedom of expression, as set out in articles 17 and 19 of the International Covenant on Civil and Political Rights,¹³ must be protected and respected, including as they relate to data protection, recalls that any restrictions to these rights must be made in full compliance with international human rights law, acknowledges the importance of the work of the Council of Europe in protecting human rights online and offline, including in the fight against hate speech, and welcomes and encourages the cooperation between relevant United Nations agencies and special procedures of the Human Rights Council, including the Special Rapporteur on the right to privacy and the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, and the Council of Europe, most notably with regard to the follow-up to General Assembly resolution 70/125 of 16 December 2015 on the overall review of the implementation of the outcomes of the World Summit on the Information Society, in particular in promoting greater multi-stakeholder participation and engagement in dialogue on Internet governance at the global, regional and national levels;

27. *Encourages* further cooperation between the United Nations, especially the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and the Council of Europe through their mechanisms on the development of standard-setting instruments in the digital era, especially for artificial intelligence, and notes the ongoing work of the Council of Europe in this field, in particular the creation of the Committee on Artificial Intelligence;

28. *Welcomes and continues to encourage* the close cooperation between the two organizations in the fight against transnational organized crime, cybercrime, terrorism, money-laundering and environmental crimes, as well as in the protection of the rights of victims of such crimes, notes the adoption of the Second Additional Protocol to the Council of Europe Convention on Cybercrime on enhanced cooperation and disclosure of electronic evidence and encourages its rapid entry into force, and recalls once again that the Council of Europe Convention on Cybercrime and its additional Protocols, the Council of Europe Convention on Offences relating to Cultural Property and the Council of Europe Convention on the Counterfeiting of Medical Products and Similar Crimes

¹³ See resolution 2200 A (XXI), annex.

Involving Threats to Public Health, as well as several other relevant Council of Europe conventions, are open for accession by all States;

29. *Welcomes and supports* the active dialogue, continued cooperation and enhanced synergies between the Group of States against Corruption and the Implementation Review Group of the United Nations Convention against Corruption by mutually reinforcing and thereby strengthening the implementation of international anti-corruption standards;

30. *Welcomes* the commitment of the Council of Europe to the promotion of the implementation of the United Nations Global Counter-Terrorism Strategy¹⁴ and the continued cooperation between the Council of Europe and United Nations bodies in the field of counter-terrorism, in particular the United Nations Counter-Terrorism Executive Directorate and the United Nations Office on Counter-Terrorism, in full respect of human rights and the rule of law, acknowledges the contribution of the Council of Europe to the implementation of Security Council resolution 2178 (2014) of 24 September 2014 on threats to international peace and security caused by terrorist acts through the Additional Protocol to the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism and through other instruments, including the Council of Europe Counter-Terrorism Strategy (2018-2022), and recalls that the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism, including its Additional Protocol, and the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism are open for accession by all States;

31. *Also welcomes* the continued cooperation of the Council of Europe, where appropriate and in accordance with international drug control conventions, with the United Nations Office on Drugs and Crime and the International Narcotics Control Board in the fight against drug abuse and drug trafficking, in particular the role played by the Pompidou Group in this regard, continues to encourage further cooperation in the light of the recommendations made at the 2016 special session of the General Assembly on the world drug problem,¹⁵ and recalls the 2019 Ministerial Declaration on Strengthening Our Actions at the National, Regional and International Levels to Accelerate the Implementation of Our Joint Commitments to Address and Counter the World Drug Problem, adopted during the sixty-second session of the Commission on Narcotic Drugs;¹⁶

32. *Further welcomes* the contribution of the Council of Europe to the work of the Sixth Committee of the General Assembly and the International Law Commission;

33. *Notes* the cooperation established between the United Nations Alliance of Civilizations and the Council of Europe following their signature of a memorandum of understanding on 29 September 2008 and the accession of the Alliance of Civilizations to the Faro Platform, and continues to encourage the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the Alliance of Civilizations on the one hand and the Council of Europe and its North-South Centre on the other to pursue their developing and fruitful collaboration in the fields of intercultural dialogue and global development education;

34. *Also notes* the cooperation between the Council of Europe and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization in the field of education and encourages the extension of this cooperation, which should

¹⁴ Resolution 60/288.

¹⁵ See resolution S-30/1, annex.

¹⁶ See *Official Records of the Economic and Social Council, 2019, Supplement No. 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

continue to focus on the role of education in building more resilient, inclusive and gender-responsive societies, thus contributing to peaceful and sustainable futures of humanity and the planet, as well as on the encouragement of the diversity of cultural expressions, and further notes the cooperation potential between the Council of Europe and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization in the field of cultural heritage and the entry into force on 1 April 2022 of the Council of Europe Convention on Offences Relating to Cultural Property (Council of Europe Treaty Series no. 221);

35. *Welcomes* the cooperation between the Council of Europe, the Office of the Envoy of the Secretary General on Youth, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the United Nations Development Programme, encourages further cooperation to promote and implement the World Programme of Action for Youth,¹⁷ and recognizes the Council of Europe youth sector strategy 2030;

36. *Also welcomes* the cooperation among the Council of Europe, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the United Nations Office on Drugs and Crime and the United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN-Women) to promote integrity and inclusiveness through sport, encourages those organizations to increase their cooperation to support the implementation of the Kazan Action Plan of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, adopted in July 2017, to consolidate the International Partnership against Corruption in Sport and to promote States' commitments to international conventions relevant for sport, and recalls that the Anti-Doping Convention of the Council of Europe, the Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions and the Council of Europe Convention on an Integrated Safety, Security and Service Approach at Football Matches and Other Sports Events are open for accession by all States, the latter of which supports the implementation of the Global Programme on the Security of Major Sporting Events and Promotion of Sport and its Values as a Tool to Prevent Violent Extremism;

37. *Invites* the Secretaries-General of the United Nations and the Council of Europe to combine their efforts in seeking answers to global challenges, within their respective mandates, and calls upon all relevant United Nations bodies to support the enhancement of cooperation with the Council of Europe, as set out in relevant resolutions;

38. *Decides* to include in the provisional agenda of its seventy-ninth session, under the item entitled "Cooperation between the United Nations and regional and other organizations", the sub-item entitled "Cooperation between the United Nations and the Council of Europe", and requests the Secretary General to submit to the General Assembly at its seventy-ninth session a report on cooperation between the United Nations and the Council of Europe in the implementation of the present resolution.

*XXth plenary meeting
26 April 2023*

¹⁷ Resolution 50/81, annex, and resolution 62/126, annex.

Soixante-dix-septième session

Point 127 l) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine et Vanuatu* : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe*L'Assemblée générale,*

Rappelant l'Accord signé le 15 décembre 1951 par le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Arrangements de coopération et de liaison entre les Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe en date du 19 novembre 1971,

Rappelant également sa résolution 44/6 du 17 octobre 1989, dans laquelle elle a adressé au Conseil de l'Europe une invitation permanente à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions précédentes sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe,

Appréciant que le Conseil de l'Europe contribue au renforcement du multilatéralisme ainsi qu'à la promotion et à la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit grâce à ses normes, principes, mécanismes de contrôle et activités de coopération technique, et qu'il contribue à l'application effective de tous les instruments juridiques internationaux applicables de l'Organisation des Nations Unies,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



Appréciant également que le Conseil de l'Europe contribue au développement du droit international et se félicite qu'il ait ouvert ses instruments juridiques à la participation d'États d'autres régions,

Se félicitant du rôle que joue le Conseil de l'Europe dans la construction d'une Europe unie et sans divisions, et de sa contribution à la cohésion, à la stabilité et à la sécurité de l'Europe,

Saluant la contribution croissante, notamment au niveau parlementaire, du Conseil de l'Europe à la transition démocratique dans les régions voisines, qui vise à promouvoir les institutions et procédures démocratiques, et se félicitant que le Conseil soit disposé à continuer de faire profiter les pays intéressés qui le souhaitent de son expérience de la construction de la démocratie,

Se félicitant des relations de plus en plus étroites qu'entretiennent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe et saluant la contribution des Délégations permanentes du Conseil de l'Europe auprès des Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne au resserrement de la coopération et à la réalisation d'une plus grande synergie entre l'Organisation et le Conseil,

Considérant que le multilinguisme concourt à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, se félicitant des mesures que les deux organisations prennent pour renforcer le multilinguisme en leur sein et les encourageant à progresser dans ce domaine, en particulier en mettant en commun leur savoir-faire et les meilleures pratiques en la matière,

Considérant également que les difficultés sans précédent auxquelles se heurte actuellement l'Europe à la suite de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et contre la Géorgie auparavant, et de la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, appellent une coopération renforcée entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, notamment pour rétablir rapidement et maintenir la paix et la sécurité fondées sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout État, assurer le respect du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant les hostilités, offrir aux victimes des voies de recours et traduire en justice toutes les personnes responsables des violations du droit international,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe¹,

1. *Se félicite* de la contribution du Conseil de l'Europe et de ses États membres, à tous les niveaux de gouvernement, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030² en Europe et au-delà, tout en estimant que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil doivent continuer de collaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme 2030, constate à cet égard que, depuis 2018, le Conseil réserve une attention particulière, dans son programme et budget, aux activités qu'il entreprend pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et que ses programmes sont reliés à des objectifs concrets, et constate également que, depuis 2020, les comités intergouvernementaux du Conseil ont notamment pour mandat d'examiner les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs ;

2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe à renforcer leur coopération à tous les niveaux pour faire face efficacement à la crise

¹ Voir [A/77/277-S/2022/606](#), sect. II.

² Résolution 70/1.

sanitaire provoquée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et aux conséquences désastreuses qu'elle a pour les populations d'Europe et du monde, y compris le creusement des inégalités qui existaient déjà auparavant, demeure déterminée à lutter contre la pandémie de COVID-19 et à aider les États à mieux se préparer à faire face à d'autres menaces analogues pour la santé en favorisant une riposte et une coopération multilatérales, salue les initiatives prises par les deux organisations à cet égard, rappelle les résolutions sur l'impact de la COVID-19³ qu'elle a adoptées, rappelle également les notes de synthèse et les déclarations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les questions liées à la COVID-19, et prend note des documents d'information et des déclarations de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe et des organes du Conseil de l'Europe, ainsi que des résolutions de l'Assemblée parlementaire sur la question, qui donnent des orientations aux États membres du Conseil sur les mesures proportionnées à prendre pour lutter contre la pandémie ;

3. *Demande de nouveau* que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe soit renforcée en ce qui concerne la promotion et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales et la promotion de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance à tous les niveaux, entre autres, la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, la lutte contre le terrorisme, la traite des personnes, la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence contre toutes les femmes et tous les enfants et l'exploitation et les atteintes sexuelles, la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, la lutte contre les multiples formes de discrimination croisée, la protection des droits des personnes en situation de handicap, la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, la protection des droits et de la dignité de tous les membres de la société, sans distinction, et la promotion de l'égalité des genres, de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et de l'éducation dans le domaine des droits humains, ainsi que la promotion des obligations relatives aux droits humains se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable, compte tenu des dispositions de sa résolution 76/300 du 28 juillet 2022, et de favoriser le respect des droits humains par les entreprises et l'accès à des voies de recours ;

4. *Constate de nouveau* le rôle essentiel de la Cour européenne des droits de l'homme dans la protection effective des droits humains de plus de 700 millions de personnes vivant dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe au titre de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et prend note avec intérêt des efforts visant à garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention, à assurer l'exécution rapide et efficace des arrêts rendus par la Cour et à achever dès que possible le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention ;

5. *Constate* que le Conseil de l'Europe joue un rôle important dans la défense de l'état de droit et la lutte contre l'impunité, notamment en faisant en sorte que les institutions judiciaires de ses États membres soient mieux à même d'accomplir leurs tâches efficacement, y compris à l'aide de nouvelles technologies, conformément aux obligations internationales de ces États en la matière et notamment, lorsqu'il y a lieu, celles qui sont énoncées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁴ ;

³ Résolutions 74/270, 74/274 et 74/306 et 76/175.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

6. *Constate également* que le Conseil de l'Europe joue un rôle précieux en conseillant les États et en les aidant à faire observer les lois constitutionnelles et fondamentales, dans le respect des droits humains et des principes de la démocratie et de l'état de droit, y compris par l'intermédiaire de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), prend note, dans ce contexte, de la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe et rappelle en particulier sa résolution 77/224 du 15 décembre 2022, intitulée « Le rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit », dans laquelle elle a pris acte des principes sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur (Principes de Venise) ;

7. *Se dit consciente* du rôle que jouent la Charte sociale européenne révisée et le Comité européen des droits sociaux dans la protection des droits économiques et sociaux, prend note à ce titre de la coopération existant entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale du Travail, prend note également de la contribution que peut apporter le Conseil en veillant à l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées⁵, prend acte à cet égard de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023, confirme son appui à la coopération entre les deux organisations pour ce qui est de protéger et de promouvoir les droits et la dignité des personnes handicapées, y compris les femmes et les filles en situation de handicap ainsi que les athlètes en situation de handicap, d'éliminer la pauvreté, de renforcer la cohésion sociale et la solidarité intergénérationnelle, et de veiller à protéger les droits économiques, sociaux et culturels de tout un chacun, et encourage le Conseil et l'Organisation mondiale de la Santé, notamment son Bureau régional pour l'Europe, à poursuivre leur coopération ;

8. *Prend acte* de la mise en œuvre effective de la déclaration commune sur le renforcement de la coopération entre le secrétariat du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et encourage à cet égard l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, le Haut-Commissariat et les organes conventionnels des droits de l'homme, et le Conseil de l'Europe, ainsi que sa Commissaire aux droits de l'homme, à continuer de coopérer pour promouvoir et garantir le respect des droits humains et appuyer les défenseurs des droits humains ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la contribution du Conseil de l'Europe au renforcement de la coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains et, dans ce contexte, se félicite en particulier de celle qu'il apporte à l'Examen périodique universel de la situation des droits humains dans les États qui en sont membres ;

10. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe à renforcer leur coopération, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire de leurs mécanismes de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

11. *Encourage* le Conseil de l'Europe à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes, notamment dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, rappelle que tous les États peuvent adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et prend note avec intérêt des résultats des activités de contrôle menées par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains et par le Comité des Parties à la Convention ;

⁵ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

12. *Prend note avec satisfaction* de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, élaborée à titre de suivi de l'étude menée par le Conseil avec l'Organisation des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes, préconise la poursuite de la coopération dans ce domaine et rappelle, à cet égard, que tous les États peuvent adhérer à la Convention;

13. *Prend également note avec satisfaction* de la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la bioéthique, en particulier dans le cadre de la participation du Conseil en tant que membre associé du Comité interinstitutions sur la bioéthique, rappelle dans ce contexte l'adoption, par le Comité des Ministres du Conseil, du Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) et préconise le renforcement de cette coopération compte tenu des avancées scientifiques et technologiques, notamment en matière d'intelligence artificielle et de génie génétique, et continue de rappeler que tous les États peuvent adhérer à la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine) ;

14. *Salue et préconise* le renforcement de l'étroite collaboration établie entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, le Haut - Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et le Conseil de l'Europe en vue de protéger et promouvoir les droits de l'enfant, prend note de l'adoption, par le Conseil de l'Europe, de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), laquelle vise à favoriser la mise en œuvre dans ses États membres de la Convention relative aux droits de l'enfant⁶, et continue de rappeler à cet égard que tous les États peuvent adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;

15. *Apprécie* l'importante contribution que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe apporte à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁷ et à l'élaboration de textes de droit interne et de règlements nationaux visant à combattre le racisme et l'intolérance en Europe, mais sait que des difficultés subsistent, et prend note à cet égard de l'adoption, par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, de deux nouvelles recommandations de politique générale sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme et contre le racisme et la discrimination envers les musulmans ainsi que de la déclaration sur la prévention et la lutte contre les discours de haine et la violence ultra-nationalistes et racistes en relation avec les affrontements et les conflits non résolus en Europe ;

16. *Apprécie également* ce que le Conseil de l'Europe a accompli dans les domaines de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales et de la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe, notamment l'importante contribution de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ainsi que l'importance primordiale de la Déclaration sur les droits des personnes

⁶ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁷ Ibid., vol. 660, n° 9464.

appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques⁸, prend note des résultats des travaux du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, créé en 2020 pour guider les États dans les mesures qu'ils prendraient à l'avenir en vue de lutter contre la discrimination, de promouvoir le respect des droits humains des Roms et des gens du voyage, de préserver les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et de défendre l'utilisation de langues régionales ou minoritaires, de lutter contre les discours haineux et les crimes de haine et de faire la promotion de sociétés inclusives, et pour leur permettre de soumettre à un examen par les pairs les données d'expérience acquises dans ces domaines et les bonnes pratiques en la matière, et encourage tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe à intensifier leurs échanges dans ces importants domaines ;

17. *Apprécie en outre* que le Conseil de l'Europe contribue pour beaucoup à l'élaboration de normes internationales visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des genres et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, notamment la recommandation (2022)¹⁷ du Comité des ministres aux États membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, qu'il participe régulièrement et activement aux sessions de la Commission de la condition de la femme et que le Conseil, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour la population coopèrent selon des modalités définies d'un commun accord, notamment en vue d'aider les États membres qui en font la demande à s'acquitter de leurs engagements en matière d'égalité des genres et de droits des femmes et en vue de promouvoir la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, prend note de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à la signer ou la ratifier, encourage à cet égard les organismes susmentionnés à poursuivre leur collaboration fructueuse dans l'objectif précis d'éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment avec le concours de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que pour réaliser l'égalité de fait entre les genres, apprécie la contribution de la Convention et des activités de suivi du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et du Comité des Parties à la Convention à l'élimination de ce fléau, et apprécie aussi le rôle important que jouent les parlementaires pour ce qui est de veiller à la mise en œuvre efficace des normes existantes ;

18. *Rappelle* ses résolutions relatives à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles⁹, étant donné les effets disproportionnés de la pandémie sur la situation sociale et économique des femmes et des filles et sur leur accès à l'éducation et aux services de soins de santé de base, la demande croissante de prestations de soins rémunérées ou non et l'augmentation massive du nombre de cas signalés de violence sexuelle et fondée sur le genre, qui risquent d'annuler les progrès accomplis durant les dernières décennies en matière d'égalité des genres et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et se félicite à cet égard de la note de synthèse du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles ;

19. *Encourage* le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Conseil de l'Europe, y compris la Banque de développement du Conseil, à continuer

⁸ Résolution 47/135, annexe.

⁹ Résolutions 75/156 et 75/157.

de coopérer, notamment dans le cadre de la protection et de la promotion des droits humains et des libertés fondamentales des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et des déplacés, tels que prévus dans la Convention européenne des droits de l'homme, et pour la prévention et la réduction de l'apatridie, se félicite, à cet égard, des contributions du Conseil aux travaux menés actuellement en vue de l'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁰ et à la mise en œuvre du Pacte mondial pour les réfugiés¹¹, note avec intérêt, dans ce contexte, les résultats des activités de la Représentante spéciale de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, note l'adoption du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) et l'action menée actuellement pour le mettre en œuvre, mesure l'importance des échanges que permettent la présence, au Conseil, de la Représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés auprès des institutions européennes à Strasbourg et celle de la Délégation permanente du Conseil de l'Europe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, se félicite que le Conseil de l'Europe concoure activement à la diffusion des passeports européens des qualifications pour les réfugiés pour faire en sorte que les qualifications des réfugiés et des déplacés soient reconnues à leur juste valeur, se réjouit de l'élaboration de la Convention mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur¹², note l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intégration interculturelle des migrants et des réfugiés et encourage le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le programme Cités interculturelles à poursuivre leur coopération aux fins de la promotion des politiques d'intégration interculturelle et de la gouvernance à plusieurs niveaux dans ce domaine ;

20. *Sait* les rapports étroits et la coopération fructueuse qu'entretiennent les missions des Nations Unies et les bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe et encourage ceux-ci à maintenir ces rapports et à poursuivre cette coopération ;

21. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe à continuer de coopérer en faveur de la démocratie et de la bonne gouvernance, notamment en prenant une part active au Forum mondial de la démocratie à Strasbourg et au Forum de Lisbonne du Centre Nord-Sud et en établissant un dialogue avec les parlementaires, les représentants des jeunes et la société civile, selon le cas, et en renforçant la coopération entre le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance et le Comité d'experts de l'administration publique, le Conseil économique et social et le Programme des Nations Unies pour le développement, et entre le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit du Conseil de l'Europe et les organismes des Nations Unies compétents ;

22. *Connaît* la capacité du Conseil de l'Europe à mobiliser les jeunes aux fins de la promotion de l'éducation dans le domaine des droits humains, et encourage le Conseil et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à resserrer leur coopération en vue de la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2020-2024) qui est consacrée à la jeunesse ;

¹⁰ Résolution 73/195, annexe.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 12 [A/73/12 (Part I) et A/73/12 (Part II)]*, part II.

¹² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarantième session, Paris, 12-27 novembre 2019*, vol. 1, *Résolutions*, annexe II.

23. *Note* le rôle important que jouent le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil de l'Europe en appuyant la bonne gouvernance démocratique au niveau local, en particulier par la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et des 12 Principes de bonne gouvernance démocratique, ainsi que de leur fructueuse coopération, les encourage à approfondir cette coopération dans ce domaine, invite au resserrement de la coopération en faveur de la gouvernance urbaine viable entre le Conseil de l'Europe et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), notamment dans le cadre du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance du Conseil de l'Europe et de son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et prend note de l'action que le Conseil de l'Europe mène actuellement dans ce domaine ;

24. *Note également* la coopération qui existe entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs, en particulier en ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, note en outre leur coopération dans le domaine de la nature, notamment sur la base du mémorandum de coopération renforcée entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et celui de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et prend note de l'ouverture de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Série des traités européens no 176) aux États non européens ;

25. *Note en outre* la contribution du Conseil de l'Europe à la protection et à la promotion de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, dont l'accès à l'information, le droit à la liberté d'expression et d'opinion et la liberté des médias hors ligne et en ligne, y compris par l'intermédiaire de sa plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et continue d'encourager le Conseil et l'Organisation des Nations Unies à resserrer leur coopération à cet égard, notamment grâce à la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

26. *Constate* que la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, à laquelle tous les États peuvent adhérer, continue d'être renforcée et prend note de sa modernisation (Protocole d'amendement, Série des Traités du Conseil de l'Europe no 223), et réaffirme que le développement de la société de l'information et d'Internet doit aller de pair avec la protection et le respect des droits à la vie privée et à la liberté d'expression, consacrés aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³, y compris avec la protection des données, rappelle que toute restriction à ces droits doit être pleinement conforme au droit international des droits de l'homme, sait l'importance de l'action que mène le Conseil de l'Europe pour protéger les droits humains en ligne et hors ligne, y compris dans la lutte contre les discours haineux, salue et encourage la coopération qu'entretiennent les organismes compétents des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme, notamment la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, avec le Conseil de l'Europe, afin d'assurer surtout le suivi de sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, en favorisant en particulier une participation plus large aux débats sur la gouvernance d'Internet aux niveaux national, régional et mondial ;

27. *Encourage* les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Conseil de l'Europe

¹³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

à resserrer encore leur coopération par l'intermédiaire de leurs mécanismes d'élaboration d'instruments normatifs à l'ère du numérique, en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, et prend note des travaux que le Conseil de l'Europe mène actuellement dans ce domaine, en particulier de la création du Comité sur l'intelligence artificielle ;

28. *Salue* la coopération étroite qu'entretiennent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe pour combattre la criminalité transnationale organisée, la cybercriminalité, le terrorisme, le blanchiment d'argent et les infractions contre l'environnement, ainsi que pour protéger les droits des victimes de ces crimes, et continue de les encourager à poursuivre cette coopération, prend note de l'adoption du Deuxième Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques et préconise son entrée en vigueur rapide, et rappelle de nouveau que tous les États peuvent adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et à ses Protocoles additionnels, à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique et aux autres conventions du Conseil ayant trait à ces questions ;

29. *Salue et appuie* le dialogue actif, la poursuite de la coopération et le renforcement des synergies entre le Groupe d'États contre la corruption et le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui renforcent l'un l'autre et ainsi consolident la mise en œuvre des normes internationales en la matière ;

30. *Se félicite* de l'engagement pris par le Conseil de l'Europe de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹⁴ et de la coopération que continuent d'entretenir le Conseil de l'Europe et les organes des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme, dans le respect intégral des droits humains et de l'état de droit, salue la contribution qu'apporte le Conseil de l'Europe à l'application de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, en date du 24 septembre 2014, sur les menaces que font peser sur la paix et la sécurité internationales les actes de terrorisme, grâce au Protocole additionnel à sa Convention pour la prévention du terrorisme et à d'autres instruments, y compris la stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme pour 2018-2022, et rappelle que tous les États peuvent adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, y compris au Protocole additionnel s'y rapportant, et à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ;

31. *Se félicite également* du concours que ne cesse d'apporter le Conseil de l'Europe – lorsqu'il le faut et conformément aux conventions internationales sur le contrôle des drogues – à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans la lutte contre l'abus des drogues et leur trafic, en particulier du rôle que joue à cet égard le Groupe Pompidou, continue de préconiser la poursuite de cette coopération, conformément aux recommandations formulées à sa session extraordinaire de 2016 consacrée au problème mondial de la drogue¹⁵, et rappelle la « Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et

¹⁴ Résolution 60/288.

¹⁵ Voir résolution S-30/1, annexe.

international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue », adoptée à l'occasion de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants¹⁶ ;

32. *Se félicite en outre* de la contribution du Conseil de l'Europe aux travaux de la Sixième Commission et de la Commission du droit international ;

33. *Prend note* de la coopération établie entre l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe à la suite de la signature, le 29 septembre 2008, d'un mémorandum d'accord et de l'adhésion de l'Alliance à la Plateforme de Faro, et continue d'encourager l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Alliance, d'une part, et le Conseil de l'Europe et son Centre Nord-Sud, d'autre part, à poursuivre leur collaboration, qui s'est déjà révélée fructueuse, dans les domaines du dialogue interculturel et de l'éducation au développement mondial ;

34. *Prend note également* de la coopération existant entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'éducation, souhaite que cette coopération se développe en restant axée sur le rôle de l'éducation dans l'édification de sociétés plus résilientes, inclusives et sensibles aux questions de genre, concourant ainsi à un avenir pacifique et durable pour l'humanité et la planète, et sur la promotion de la diversité des expressions culturelles, constate qu'il existe des possibilités de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière de patrimoine culturel, et prend note de l'entrée en vigueur, le 1er avril 2022, de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Série des Traités du Conseil de l'Europe no 221) ;

35. *Se félicite* de la coopération existant entre le Conseil de l'Europe et le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, encourage ces organismes à poursuivre leur coopération pour promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse¹⁷, et prend acte de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 ;

36. *Se félicite également* de la coopération existant entre le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour ce qui est de promouvoir l'intégrité et l'inclusion par le sport, encourage ces organismes à resserrer leur coopération en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action de Kazan de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture adopté en juillet 2017, de renforcer le Partenariat international contre la corruption dans le sport et de promouvoir les engagements que les États ont pris au titre de conventions internationales dans le domaine du sport, et rappelle que tous les États peuvent adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives et à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, cette dernière convention concourant à la mise en œuvre du Programme mondial sur la sécurité des grands événements sportifs et la promotion du sport et de ses valeurs comme outil de prévention de l'extrémisme violent ;

¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

¹⁷ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

37. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe à conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leurs mandats respectifs, et demande à tous les organismes concernés des Nations Unies de favoriser le développement de la coopération avec le Conseil de l'Europe, comme il est recommandé dans les résolutions pertinentes ;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans l'application de la présente résolution.
